

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Quebec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Frigate Life Extension (FELEX) Project / Bureau de
projet de prolongation de la vie des frégates (BP
FELEX)
455 Blvd de la Carriere
Gatineau
Quebec
K1A 0K2

Title - Sujet [F] REFROIDISSEURS D'EAU ET PO	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8472-135497/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client W8472-135497	Date 2013-05-08
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$FX-003-23683	
File No. - N° de dossier 003fx.W8472-135497	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-05-27	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Passmore, Russ	Buyer Id - Id de l'acheteur 003fx
Telephone No. - N° de téléphone (819) 939-3234 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 994-9127
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

L'amendement 003

L'amendement 003 est émit pour réponde aux questions des soumissionnaires.

Question n° 2 :

Partie 7, 2.1 – Si le document de référence dans la spécification est remplacé, utilise-t-on le plus récent? (exemple : conditions générales ID 2030 en vigueur le 2013/03/21, était 2012/11/19 dans la spécification)

Réponse n° 2 :

S'il vous plaît utiliser les clauses contenues dans le DP.

Question n° 3 :

Y a-t-il des retombées industrielles régionales (RIB), et si oui, quel est le pourcentage?

Réponse n° 3 :

Non, des RIB ne sont pas requises dans cette demande de soumissions.

Question n° 4 :

Les incoterm 2000 sont précisés dans la spécification, pourrions-nous utiliser les incoterms 2010 ?

Réponse n° 4 :

S'il vous plaît utiliser les clauses contenues dans le DP.

Question n° 5 :

Des DED sont-elles requises dans la soumission, si oui, lesquelles?

Réponse n° 5 :

Aucune DED ne doit être soumise avec la soumission. Veuillez vous référer aux exigences obligatoires de la soumission.

Question n° 6 :

Section A1.1.1.1 – Devons-nous utiliser la même quantité et le même type de supports?

Réponse n° 6 :

Les types de supports sont déterminés en fonction des critères de conception du fabricant, pourvu qu'ils satisfassent aux exigences liées aux chocs et aux vibrations indiquées dans la soumission. Il n'est pas obligatoire d'utiliser le même nombre de supports, en revanche il faut que les supports utilisés soient placés aux mêmes emplacements que les anciens supports.

Question n° 7 :

Section A1.1.2.1 – Quelle est la composition exacte de l'eau refroidie? (quantité d'inhibiteur de corrosion? Cp? Viscosité? ...)

Réponse n° 7 :

La composition de l'eau refroidie est de l'eau douce de qualité d'aqueduc (potable) (~6900 L) avec 1500 ppm d'inhibiteur de corrosion, CSW311 (~55 L).

Question n° 8 :

Section A1.1.2.3 – Dans le cas d'une unité à deux compresseurs, pourrions-nous arrêter le compresseur principal avant de mettre en marche le compresseur de réserve lorsqu'une capacité plus élevée est requise?

Réponse n° 8 :

Lorsque la charge dépasse la capacité du refroidisseur (à 50 %), le compresseur de réserve se met en marche (pour obtenir une capacité plus élevée que la capacité du refroidisseur de 50 %). Arrêter le compresseur principal irait à l'encontre de cet objectif.

Question n° 9 :

Section A1.1.2.13 – Y a-t-il une longueur maximale de sous-composants?

Réponse n° 9 :

Il n'y a pas d'exigence énoncée pour la longueur des sous-composants. Les exigences quant à la hauteur et à la largeur des sous-composants sont fournies à la section A.1.1.2.13. Les exigences quant aux dimensions (longueur comprise) des refroidisseurs d'eau sont indiquées à la section A.1.1.2.12.

Question n° 10 :

Section A1.1.2.9 – La section 1.3.3 n'est pas dans le document D-01-400-001/SG-000.

Réponse n° 10 :

Le mauvais document de référence a été cité. L'énoncé de la section A.1.1.2.9 devrait se lire comme suit : « Les refroidisseurs d'eau doivent être résistants à l'eau selon l'indice de protection (IP) IPX4 ».

Question n° 11 :

Section A1.1.4.1 – Quelle est la catégorie de résistance aux chocs attribuée aux refroidisseurs d'eau à 1, 2 ou 3, (doc. de référence D-03-003-007/SG-000 Issue 4).

Réponse n° 11 :

Les refroidisseurs sont essentiels pour maintenir la capacité de combat d'un navire. La catégorie doit donc être de niveau 1.

Question n° 12 :

Section A1.1.4.1 – La qualification de la résistance aux chocs de l'équipement effectuée selon une autre certification que le document « D-03-003-007/SG-000 Issue 4 » serait-elle acceptable?

Réponse n° 12 :

Oui, la qualification de la résistance aux chocs de l'équipement effectuée selon une autre certification est acceptable à la condition que la méthode et les niveaux d'essai sont reconnus être équivalents à D-03-003-007/SG-000.

Question n° 13 :

Section A1.1.8 – Le plastique est-il permis?

Réponse n° 13 :

Tant que toutes les autres exigences sont satisfaites (dont celles liées aux matériaux, aux chocs et aux

vibrations et à la MTBF), on peut utiliser du plastique au besoin.

Question n° 14 :

A1.2.7 – Dans cette section, nous comprenons que nous pourrions effectuer cette procédure pour le refroidisseur n° 1, puis ne faire qu'un essai de fonctionnement pour les refroidisseurs n°s 2 à 50. Veuillez confirmer.

Réponse n° 14 :

La section A.1.2.7 décrit la procédure requise pour l'EAU. La section 3.1.3 de l'annexe A indique qu'au moins deux des refroidisseurs d'eau doivent être soumis à un EAU. Voici des éclaircissements sur ces deux sections : le but est de soumettre le premier refroidisseur d'eau à un EAU (comprenant des essais de résistance aux chocs), et ces essais peuvent être effectués en présence d'une personne responsable désignée par le MDN. Le deuxième EAU sera effectué sur un refroidisseur d'eau choisi au hasard (par le MDN). Ce deuxième EAU comprendra les mêmes essais que ceux effectués lors du premier EAU, mais il ne nécessite pas d'essais de résistance aux chocs. Le deuxième EAU peut être effectué en présence d'une personne responsable désignée par le MDN. Tous les autres refroidisseurs d'eau peuvent n'être soumis qu'à un essai de fonctionnement (pour s'assurer que chaque refroidisseur d'eau fonctionne à l'intérieur des limites de conception et du marché).

Question n° 15 :

Section A1.3.5 – Quelles sont les dimensions maximales du panneau de démarrage et de commande? Pourrait-il être inclus dans l'armoire du refroidisseur d'eau, s'il y a assez de place?

Réponse n° 15 :

Tant que toutes les autres exigences sont satisfaites, il n'y a pas de restriction quant à l'emplacement du panneau de commande. Les exigences quant aux dimensions de la pompe/du moteur/du socle sont indiquées à la section A.1.3.3.5. Les exigences quant aux dimensions des refroidisseurs d'eau sont indiquées à la section A.1.1.2.12.

Question n° 16 :

Section A1.1.9.3 (d) – L'épaisseur des tubes de l'échangeur de chaleur est-elle une valeur nominale ou une valeur minimale?

Réponse n° 16 :

L'épaisseur de tube précisée dans A.1.1.9.3 (d) est nominale.

Question n° 17 :

Quel élément commandera la pompe à eau de mer? Le refroidisseur d'eau?

Réponse n° 17 :

Le système à eau de mer auxiliaire dessert beaucoup d'usagers et il n'est pas dédié au refroidisseur. Le système de régulation du refroidisseur n'a pas de fonction de commande liée, ou n'est pas asservi, au fonctionnement des pompes à l'eau de mer, à la pression du système à eau de mer ou au débit du système à eau de mer. Si la pression et/ou le débit de l'eau de mer diminue ou devient nul, le refroidisseur ne le saura que par l'augmentation correspondante de la pression/température dans le condenseur.

Question n° 18 :

Quel type de filtration est utilisé pour le système à eau de mer avant l'admission du condenseur?

Réponse n° 18 :

La seule filtration dans le système à eau de mer est celle effectuée par les crépines des orifices d'aspiration de la pompe à eau de mer.

Question n° 19 :

Un système de protection cathodique est-il installé sur le système à eau de mer?

Réponse n° 19 :

Il y a un système de protection cathodique, mais son usage principal est le contrôle de la salissure marine. Il n'y a pas de système de protection dédié contre la corrosion dans le système à eau de mer.

Question n° 20 :

Quel est le matériau de la tuyauterie pour eau de mer?

Réponse n° 20 :

La tuyauterie d'eau de mer du navire est composée de tubes de classe 200, faits à partir d'un alliage de cuivre (90/10 Cu-Ni).

Question n° 21 :

Y a-t-il un circuit d'eau douce disponible pour le refroidissement de l'armoire électrique?

Réponse n° 21 :

Il n'y aura pas de circuit d'eau douce disponible pour le refroidissement de l'armoire électrique.

Question n° 22 :

Quel est le poids maximal permis pour le nouveau refroidisseur d'eau?

Réponse n° 22 :

Il n'y a pas de poids maximal pour le refroidisseur d'eau.

Question n° 23 :

Peut-on proposer un autre plan des jalons si cela permet d'optimiser les ressources?

Réponse n° 23 :

Le plan des jalons pour le projet a été déterminé. Après l'attribution du marché, le soumissionnaire retenu peut proposer un autre plan pour examen par le Canada.

Question n° 24 :

Pouvez-vous confirmer que les sociétés étrangères n'ont pas à payer la TPS?

Réponse n° 24 :

Les sociétés étrangères ne sont pas responsables de la TPS.

Question n° 25 :

Les modalités sont-elles fixes ou pouvons-nous nous attendre à pouvoir les négocier?

Réponse n° 25 :

Les modalités de cette DP concurrentielle ne sont pas négociables.

Question n° 26 :

Le format de papier requis (page 9 de 32) est de 8,5 pouces x 11 pouces (216 mm x 279 mm). Est-ce que du papier A4 (210 mm x 295 mm) sera accepté ou devons-nous utiliser le format de papier spécifié?

Réponse n° 26 :

Oui, du papier A4 de 210 mm x 295 mm est acceptable.

Question n° 27 :

Quels certificats sont requis pour une société étrangère? Les certificats énumérés semblent ne s'appliquer qu'aux entreprises canadiennes locales.

Réponse n° 27 :

Les soumissionnaires doivent certifier qu'ils ont tous les certificats requis dans la DP, le cas échéant. Exemple : Programme de contrats fédéraux – si un soumissionnaire compte un effectif de plus de 100 employés au Canada, il doit se conformer. Si le soumissionnaire compte un effectif de moins de 100 employés au Canada, il n'a pas à se conformer.

Question n° 28 :

Section A1.1.1.4 [page 15 de 43] – Il devrait y avoir des dessins du MDN aux références 1 et 2 indiquant l'emplacement des refroidisseurs d'eau dans le navire. Sont-ils disponibles?

Réponse n° 28 :

Ci-joint les dessins des références manquantes.

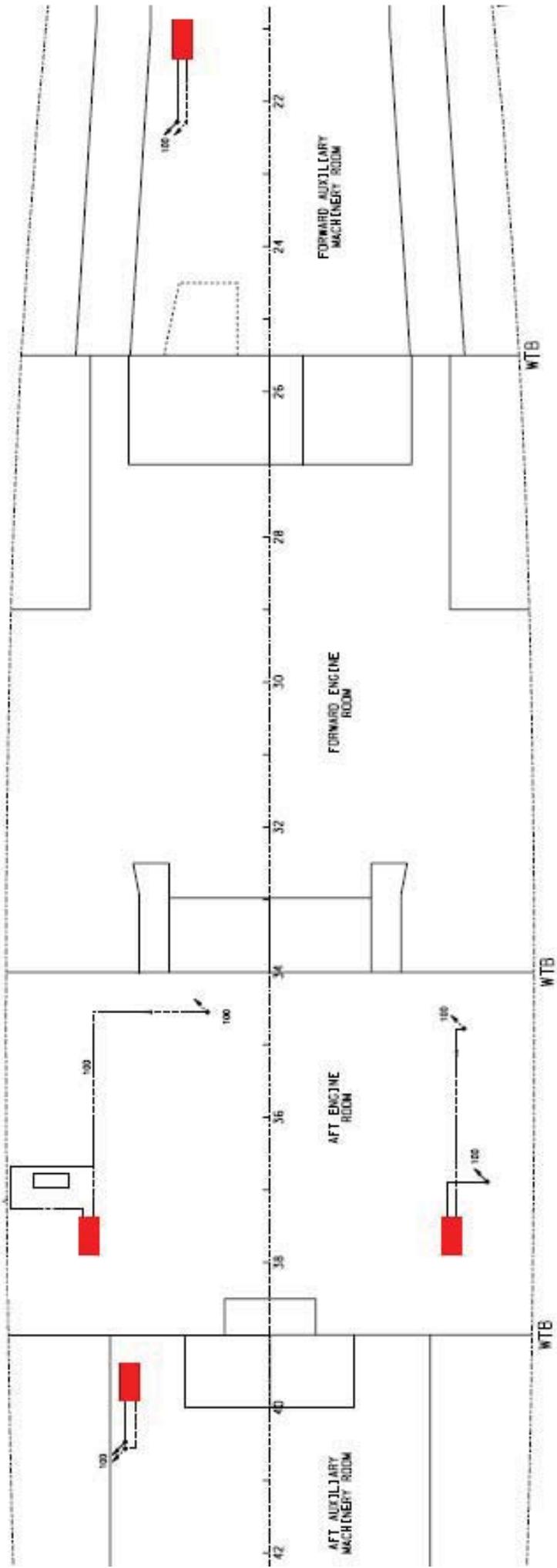
Question n° 29 :

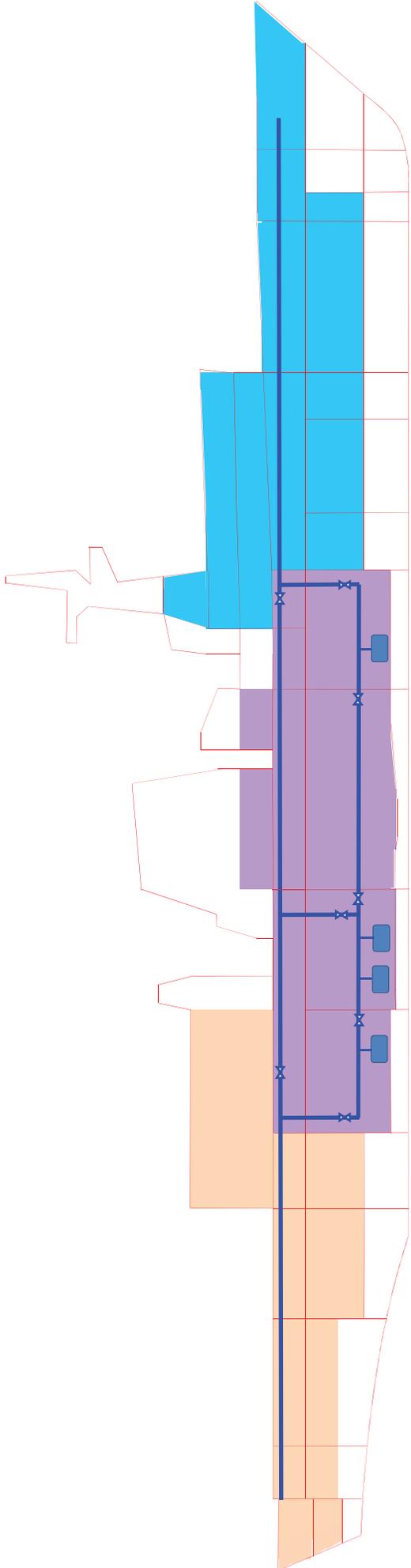
Section A1.2.7, essai d'acceptation [page 35 de 43] – La section A1.2.7.1 - d. (iv) exige l'exécution d'un essai à 15 % de la charge de refroidissement nominale pendant 2 essais de 6 heures. Cela ne concorde pas avec la section A1.1.2.2. (i) qui précise une capacité entre 20 % et 100 %. Quelle charge minimale est requise, 20 % ou 15 %?

Réponse n° 29 :

La charge minimale requise est de 20 %. L'essai de performance indiqué à A.1.2.7.1.d (iv) devrait être de « 20 % de la charge de refroidissement nominale pendant 2 essais de 6 heures ».

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.





- Zone 1
- Zone 2
- Zone 3

- Chiller and Pump
- Isolation Valve